REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2024-97

Séance du 07 octobre 2024

A vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1er octobre 2024, s'est réuni dans les locaux de la maison commune de Saint-Martin-Bellevue sise 1 route des Ecoles – Saint-Martin-Bellevue – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 21 - Pouvoirs : 2 - Votants : 23

OBJET : VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 245 BC 124P D'UNE SURFACE DE 835M² - CHEZ MOUTHON – VILLAGE DE SAINT-MARTIN-BELLEVUE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M-C. – DELILLE M. – FUMEX A. – HERAUD T. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – NICOLAS A. (pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – DUPONT C. – FILLION L. – LAFFIN C. – RÉVEILLON É. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : BOCQUET J.

Entendu l'exposé suivant :

Le Conseil Départemental a mandaté TERACTEM, pour procéder, en son nom et pour son compte, aux acquisition foncières nécessaires à la régularisation du tracé de la RD114 sur le village de Saint-Martin-Bellevue.

Les négociations engagées depuis des années ont permis d'aboutir à de nombreux accords amiables réitérés par actes notariés au profit du Département de la Haute-Savoie.

Il s'agit de l'acquisition d'une partie de la parcelle 245 BC 124 d'une surface de 845m² appartenant à la commune de Fillière. Cette emprise fait partie aujourd'hui de la RD 114, lieu-dit Chez Mouthon *(annexe point 6_PV delimitation 245BC124)*.

S'agissant d'un « sol de voie », cette cession est consentie à titre gratuit.

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant le souhait du Conseil départemental de régulariser l'emprise de la RD 114 sur la parcelle 245 BC124p d'une surface de 835m² située Chez Mouthon ;

Considérant la promesse unilatérale de vente à titre gratuit signé le 24 septembre 2024 par M. le Maire pour une surface de 835m² située sur une partie de la parcelle 245 BC 124 ;

Considérant que cette emprise correspond à un « sol de voie »et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la vente à titre gratuit d'une partie de la parcelle 245 BC 124 d'une surface de 835m² située lieu-dit Chez Mouthon – RD114 ;
- **PRECISE** que les frais afférents à cette affaire (actes, frais de bornage ...) seront à la charge du Conseil Départemental ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Jacques BOCQUET

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 17 OCT. 2024
Publication le : 17 OCT. 2024

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux îlots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s .....

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À FILLIERE, le 24/03/2024

Signature(s) (1) :

- ☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)
- ☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

signature Maire Fillière

Le Maire
C. ANSELME

MAIRIE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.

LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
- ☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service À ....., le .....

L .....

(1) Cocher la case correspondante.
(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPENTAGE ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

—=—

département
HAUTE-SAVOIE (74)

commune
FILLIERE (282)

préfixe	section	feuille
245	BC	01

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
- ☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
- ☐ expropriation
- ☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification
CNE SAINT-MARTIN-BELLEVUE;

propriétaire(s) après modification
CNE SAINT-MARTIN-BELLEVUE; DEPT74;

SIGNATURE ET CACHET DE LA PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre des géomètres-experts : 06216

A. ROSTAND
Géomètre-Expert E.T.P.
7 rue des Écoles 74940 ANNECY-LE-VIEUX
Tél. 04.50.23.79.17 ; topo@drostand.com

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

N° 6463 N - (SDNC-DGFiP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE																	
PRÉFIXE : 245						PRÉFIXE : 245																	
SECTION 1	N° DE PLAN 2	CONTENANCE ha 3	a	ca	arpentage 4	SECTION 5	N° DE PLAN 6	Désignation provisoire (1) 7	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE 8	N° DE LOT DE LOTISSEMENT 9	CONTENANCE ha 10	a	ca	(Graph. PCI)	CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS 11	(Graph. Géomètre)	arpentage 12	MISE AU POINT FISCALE LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE ha 16	a	ca
BC	0124	1	58	68				a	DEPT74			08	35	*835*		835 < 1/10							
								b	CNE SAINT-MARTIN-BELLEVUE		1	50	33	14973 +	60 = 15033	par différence							
											1	58	68										
TOTAL		1 ha	58 a	68 ca						TOTAL	1 ha	58 a	68 ca							TOTAL	ha	a	ca

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Document d'Arpentage dressé par
A. ROSTAND
Géomètre-Expert E.T.P. n^o06216
7 rue des Écoles 74940 ANNECY-LE-VIEUX
Tél. 04.50.23.79.17 ; topo@drostand.com

Date : 2024-09-18

Vérifié et numéroté le :
DA numéro :
Centre des Impôts foncier de :

DA NUMÉRIQUE

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n^o55 – 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés a été établi :
C — En conformité d'un plan ~~d'arpentage ou de bornage~~ *régulier* joint dressé le 2024-09-18 par A. ROSTAND géomètre-expert à Annecy-le-Vieux.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

À , le

Commune : FILLIERE	Section : 245BC	Échelle d'édition : 1/1000

a. DEPT74 08a35ca.
b. CNE SAINT-MARTIN-BELLEVUE 01ha50a33ca.

(X) signature Maire Fillière,

Le Maire
C. ANSELME

COMMUNE DE FILLIERE
R.F.
Haute-Savoie